

<http://www.snetap-fsu.fr/La-note-de-Vie-Scolaire-une-vision.html>



La note de Vie Scolaire, une vision rétrograde de l'école.

- Les Dossiers - Vie Scolaire -

Date de mise en ligne : samedi 14 octobre 2006

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

La note de Vie Scolaire, une vision rétrograde de l'école.

Note de vie scolaire en 4ème/3ème : pourquoi nous disons NON !

- **Les références des textes** : décret n° 2006-1031 du 21 août 2006 relatif à la note de vie scolaire dans les établissements d'enseignement agricole, arrêté du 7 septembre 2006 relatif aux conditions d'attribution d'une note de vie scolaire dans les classes de 4ème et 3ème des établissements d'enseignement agricole (JO du 24.09.2006), circulaire [DGER/SDPOFE/C2006-2013](#).
- **Les finalités** : introduite par la loi d'orientation pour l'Ecole de mars 2005 (dite loi Fillon), la note de vie scolaire doit s'appliquer à tous les collégiens de la 6ème à la 3ème et être prise en compte pour l'attribution du brevet des collèges (coefficient 1).

La position du SNETAP :

- Dès l'évocation de l'introduction de cette note de vie scolaire dans le débat qui a précédé le vote de la loi d'orientation pour l'Ecole, le SNETAP avait déjà dit son opposition à une telle mesure qui :
 - **dénote** une vision comportementaliste et normative inacceptable des individus,
 - **entretient** la confusion entre ce qui relève de l'acquisition des savoirs et des méthodes et ce qui relève du comportement social
 - **institue** une « double peine » puisque cette note de vie scolaire ne se substitue pas aux sanctions disciplinaires qui pourront être prises par ailleurs
 - **est totalement incohérente** avec la baisse constante du taux d'encadrement des élèves induite par les suppressions de postes massives dans le système éducatif, notamment dans le second degré
- **ne cherche qu'à apaiser une opinion publique** déboussolée par le matraquage médiatique sur les incivilités et les « échecs » de l'Ecole
- **n'offre aucune garantie** sur son caractère non discriminatoire dans les procédures d'orientation et d'affectation en Seconde GT ou en Lycée Professionnel

La note de Vie Scolaire, une vision rétrograde de l'école.

- **peut prêter aux incompréhensions et aux dérapages** dans l'interprétation d'un des trois critères retenus pour l'évaluation, celui de la « participation de l'élève à la vie de l'établissement »
- Parce que l'attribution d'une note de vie scolaire ne constitue pas une réponse éducative à la hauteur des enjeux posés aujourd'hui à l'Ecole et qu'elle ne résoudra évidemment pas les questions du manquement à l'autorité et à l'obligation d'assiduité scolaire, de la difficulté scolaire ou des incivilités.
- Comme vient de le faire le [SNES-FSU](#), syndicat majoritaire dans le second degré à l'Education Nationale, le SNETAP appelle clairement les équipes pédagogiques, et en particulier les professeurs principaux de 4ème/3ème et les [CPE](#) à refuser de prendre la responsabilité de proposer une note trimestrielle de vie scolaire dès le premier trimestre de l'année scolaire 2006-2007 et à inscrire ce point à l'ordre du jour des prochains Conseils Intérieurs.

Ensemble disons NON à cette vision rétrograde de l'Ecole !

octobre 2006